

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 1/10

DRNÜSKEN
Chemie GmbH 

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Révision: 19.11.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Alkapur**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
Encore aucune information sur les restrictions d'utilisation n'est à notre disposition actuellement. Lors de la présence des données, ceux-ci sont pris dans la fiche signalétique de sécurité.
- **Secteur d'utilisation**
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Catégorie du produit**
PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)
- **Catégorie de rejet dans l'environnement**
ERC4 Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC8a Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts
- **Emploi de la substance / de la préparation** Détergent de fond
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :**
Dr. Nuesken Chemie GmbH
Poststrasse 14
D-59174 Kamen
Tel. +49 (2307) 705-0
Fax +49 (2307) 79819
info@drnuesken.de
www.drnuesken.de
- **Service chargé des renseignements :**
Département de développement, assurance qualité, de protection de l'environnement,
Dr. Dirk P. Dygutsch (sdb@drnuesken.de)
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

Lundi à un jeudi : 7:30 - 16:00 horloge. Vendredi : 7:30 - 12:45 horloge. +49 (2307) 705 -0
en plus : Appel de détresse de poison Berlin +49 (30) 30686 -790 (consultation en l'allemand et anglais)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger** GHS05
- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
métasilicate de disodium
hydroxyde de potassium
- **Mentions de danger**
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 2/10

DRNÜSKEN
Chemie GmbH 

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Révision: 19.11.2015

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 6834-92-0	métasilicate de disodium	< 5%
EINECS: 229-912-9	☞ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1B, H314; ⚠ STOT SE 3, H335	
CAS: 1310-58-3	hydroxyde de potassium	< 5%
EINECS: 215-181-3	☞ Met. Corr.1, H290; Skin Corr. 1A, H314; ⚠ Acute Tox. 4, H302	

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de surface non ioniques	< 5%
--------------------------------	------

Indications complémentaires :

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :



Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

après inhalation :

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

En cas de malaise, recourir à un traitement médical

après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Indications destinées au médecin :** Traiter de façon symptomatique.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas de l'incendie, les gaz dangereux peuvent naître.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter le dégagement d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**
Stocker entre les températures suivantes -5 à 40 °C (23 à 104 ° F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger de la lumière directe du soleil. Dans les zones sèches, frais et bien ventilé. Récipient jusqu'à ce que prêt à utiliser la main hermétiquement fermé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination de l'environnement.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec les aliments

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 4/10



Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Révision: 19.11.2015

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 3)

- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Tenir les emballages hermétiquement fermés
- **Classe de stockage :** 8
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**
Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

1310-58-3 hydroxyde de potassium

VME Valeur momentanée: 2 mg/m³

- **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

- **Équipement de protection individuel :**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- **Protection respiratoire :**

Si les concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle, un approprié à cet effet, une protection respiratoire appropriée doit être portée. Les limitations de temps de port selon GefStoffV en conjonction avec les règles pour l'utilisation des appareils de protection respiratoire (BGR 190) doivent être respectées. Seulement utiliser un appareil respiratoire du label CE, y compris un code de quatre chiffres.

- **Protection des mains :**



Gants de protection.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc chloroprène

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:**

Gants de protection en nitrile (Numéro d'article 50143)

- **Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:**

Gants de protection en nitrile (Numéro d'article 50164)

- **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 5/10



Chemie GmbH

Révision: 19.11.2015

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 4)

· Protection du corps :

Existe avec l'activité avec le produit ou sa solution d'utilisation diluée le danger du contact de corps (p. ex. Transvaser, arroser), alors le port d'un vêtement de protection de protection approprié et régulier est (p. ex. Tablier de matière plastique) pendant ces activités recommandable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Indications générales.****· Aspect:**

Forme :	liquide
Couleur :	vert
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· valeur du pH à 20 °C: 13,8**· Modification d'état**

Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	100 °C

· Point d'éclair : non applicable**· Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.**· Température d'inflammation :****Température de décomposition :** Non déterminé.**· Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**· Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.**· Limites d'explosion :**

inférieure :	non applicable
supérieure :	non applicable

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa

Densité à 20 °C:	1,072 g/cm ³
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur.	Non déterminé.
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : entièrement miscible**· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :** Non déterminé.**· Viscosité :**

dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.

· Teneur en solvants :**solvants organiques** 4,0 %**Teneur en substances solides :** 9,0 %**· 9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****· 10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 6/10

DRNÜSKEN
Chemie GmbH 

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Révision: 19.11.2015

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 5)

- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :**
Aucune donnée sur le produit disponible. Les valeurs suivantes se rapportent aux matières de contenu.

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

6834-92-0 métasilicate de disodium

Oral	LD50	1152-1349 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	2,06 mg/l (rat)

1310-58-3 hydroxyde de potassium

Oral	LD50	365 mg/kg (rat)
------	------	-----------------

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :**
Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- **des yeux :**
Provoque des lésions oculaires graves.
- **Sensibilisation :**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité par administration répétée**

6834-92-0 métasilicate de disodium

Oral	NOAEL (oral)	260 mg/kg (mouse) 227 mg/kg (rat)
------	--------------	--------------------------------------

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

6834-92-0 métasilicate de disodium

EC50/48 h 1700 mg/l (daphnia magna)

EC50/72 h 207 mg/l (scenedesmus quadricauda)

LC50/96 h 210 mg/l (brachydanio rerio)

12.2 Persistance et dégradabilité Biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Aucune bioaccumulation est à prévoir.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indication AOX :

Le mélange ne contient pas de substances qui peuvent influencer les AOX des eaux résiduaires.

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Ne doivent pas être jetés avec les ordures ménagères. Doit pas laisser le produit non dilué dans les égouts - Diluer avec beaucoup d'eau, neutraliser si nécessaire.

Pour le recyclage, s'adresser au producteur.

Catalogue européen des déchets

Selon le catalogue européen des déchets (EWC) un numéro de code de déchet ne peut être réglé lorsque le but recherché permet une allocation. Le code déchets est établi en consultation avec la disposition régionale des déchets. Les chiffres donnés ici ne peut être qu'une recommandation prévue.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1719

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR

1719 LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM)

IMDG

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE), MARINE POLLUTANT

IATA

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (POTASSIUM HYDROXIDE)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 7)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



- Classe 8 (C5) Matières corrosives.
- Étiquette 8

· IMDG, IATA



- Class 8 Matières corrosives.
- Label 8

· 14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA II

- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable.

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Indice Kemler : Attention: Matières corrosives.
- No EMS : 80
- Segregation groups F-A,S-B
- Alkalis

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

- Quantités limitées (LQ) 1L
- Catégorie de transport 2
- Code de restriction en tunnels E

- "Règlement type" de l'ONU: UN1719, LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (HYDROXYDE DE POTASSIUM), 8, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger GHS05

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

métasilicate de disodium

hydroxyde de potassium

· Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 9/10



Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Révision: 19.11.2015

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 8)

Conseils de prudence

- P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Prescriptions nationales :

Indications sur les restrictions de travail :

- Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

Directives techniques air :

Classe	Part en %
III	< 5
NK	< 5

Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Service établissant la fiche technique : Abteilung Herstellung

Contact :

- Dr. Dirk P. Dygutsch Tel. 02307 / 705 -0
- Mario Lebrecht (Gefahrgut) Tel. 02307 / 705 -0
- Izabela Dudek Tel. 02307/ 705 -0

Acronymes et abréviations:

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Page : 10/10



Date d'impression : 19.11.2015

Numéro de version 11

Révision: 19.11.2015

Nom du produit Alkapur

(suite de la page 9)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Met. Corr. 1: Corrosive to metals, Hazard Category 1
Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4
Skin Corr. 1A: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1A
Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B
Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1
STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

• **Sources.**

Directive de préparation de C.E. 1999/45/EC, Directive de matière de C.E. 67/548/EC, Règlement (EC) No 648/2004 relatif au détergents

- * **Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR